



PAR COURRIEL SEULEMENT

Québec, le 19 mai 2021



N/D. : 21-01-021

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 mars 2021 visant à obtenir de l'information au sujet des titulaires de licence de tirage moitié-moitié. Plus spécifiquement, vous désirez obtenir les informations suivantes, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 :

1. Obtenir la liste des titulaires de licences de tirage moitié-moitié ayant obtenu une dérogation ou une autorisation d'effectuer des ventes ou des tirages de moitié moitié en ligne, soit par l'intermédiaire du web.
2. Connaître la date d'émission de ces licences
3. Les modalités prévues pour ces dérogations

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) que, les informations suivantes peuvent vous être transmises.

D'emblée, nous vous informons que la Régie n'autorise pas que les tirages soient faits électroniquement. Le tirage doit être fait manuellement. Elle a cependant autorisé que la vente de billets soit effectuée sur une plateforme électronique pour le paiement du billet. Les billets ainsi achetés doivent être imprimés, numérisés et transmis par courriel à l'acheteur.

Points 1 et 2 : Les organismes suivants ont obtenu de licences de tirage moitié-moitié modifiées lesquelles sont entrée en vigueur aux dates indiquées :

MOITIÉ-MOITIÉ	
Nom du titulaire	Date d'émission
COMITÉ ENTRAIDE - SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC	2020-09-16
FONDATION HÔTEL-DIEU DE SOREL	2020-10-05
LES AMIS DU JUVÉNAT INC.	2021-01-21
FONDATION DE LA SANTÉ DU TÉMISCOUATA	2021-01-18
FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DU QUÉBEC	2021-03-13
LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ DES NORD-CÔTIERS	2021-03-18
FIBROSE KYSTIQUE CANADA	2021-03-19



Point 3 : Modalités des dérogations accordées pour tous les titulaires de licences de tirage moitié-moitié :

- Billets numérisés et expédiés par courriel aux participants
- Vente de billets permise sur une période maximum de 10 jours
- 2 jours accordés au gagnant pour réclamer son prix
- Tirage effectué à partir d'un baril
- 3 témoins requis pour le tirage (témoins pourraient être virtuels).

IMPORTANT:

- Aucun support électronique n'a été autorisé pour effectuer le tirage.
Le tirage doit être manuel.
- Une plateforme externe peut être utilisée seulement pour effectuer la transaction (paiement du billet).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels

Original signé

Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice des affaires juridiques